

TRANSMIS LE 17/01/2023
REQU LE 17/01/2023
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 18/01/2023
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE 18/01/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE



2023/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction Enfance
LF/RT/MD

DÉCISION N°23-011

**CONVENTION AVEC L'ENTREPRISE « TOUK TOUK COMPAGNIE »
REPRÉSENTATION DU SPECTACLE « ROULE GALETTE »**

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à M. le Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en date du 29 septembre 2022,

VU le Code de la commande publique en son article R 2122-8,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de proposer un spectacle dans le cadre des activités des accueils de loisirs maternels, le mardi 28 février de 10h45 à 11h30 à l'accueil de loisirs Epine Guyon.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir une convention avec l'entreprise « TOUK TOUK COMPAGNIE »

CONSIDÉRANT que le montant de cette prestation est fixé à **791,25€ TTC (sept cent quatre-vingt-onze euros et vingt-cinq centimes)** et que ce montant inclut les frais de transport et sera réglé par mandat administratif sur présentation de la facture et d'un RIB,

DÉCIDE

Article 1 - De signer une convention avec l'entreprise « TOUK TOUK COMPAGNIE », représentée par son directeur artistique, M. Sylvain BERNERT, 3 bis rue des remparts - 89350 Champignelles pour un montant de 791.25€ TTC.

Article 2 - La dépense sera imputée au compte 3312 nature 6042.

Article 9 - La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 4 - En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 - Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 10 janvier 2023

Caractère Exécutoire

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire



Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Mme Jeanne Charrier
Hôtel de Ville : 11 rue de la Station - Adresse postale : B.P. 90043 - 95132 Franconville Cedex - Tél. 01 39 32 66 00 - Fax : 01 30 72 49 26

Le 18 janvier 2023

www.ville-franconville.fr

Acte à classer**DEC23-011ENF**

1 En préparation	2 En attente retour Préfecture	3 > AR reçu <	4 Classé
----------------------------	---	--------------------------------	--------------------

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-01-17T13-55-57.00 (MI242578150)**Identifiant unique de l'acte :** 095-219502523-20230110-DEC23-011ENF-AU ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** CONVENTION AVEC L'ENTREPRISE "TOUK TOUK GUYON ASSOCIÉE"
REPRÉSENTATION DU SPECTACLE "ROULE GALIÈRE"**Date de décision :** 10/01/2023**Nature de l'acte :** Autres**Matière de l'acte :**
1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.2. marchés sur appel d'offres
1.1.2.3. services**Identifiant unique de l'acte antérieur**
:**Acte :** [Dec n.23-011 TOUK TOUK Epine Guyon.PDF](#)**Multicanal :** Non**Groupe émetteur de l'acte :** DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 17/01/23 à 13:55

Par [SADEQ Fatiha](#)**Transmis**

Date 17/01/23 à 13:55

Par [SADEQ Fatiha](#)**Accusé de réception**

Date 17/01/23 à 14:01